



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1267

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS, MODIFIÉS, SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - ENTREPRISE « CMME » : Renouvellement du réseau eau potable

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande de l'entreprise « CMME », ZAC 1 – Le Cerceron – 268, voie Denis Papin – 83700 – SAINT-RAPHAEL, en date du 7 octobre 2024, afin de procéder au renouvellement du réseau eau potable, sur diverses voies de la commune, du lundi 21 octobre au vendredi 13 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de procéder au renouvellement du réseau eau potable de la commune, la circulation des véhicules pourra être alternée, interdite, le stationnement pourra être neutralisé ainsi que le sens de circulation modifié sur divers axes de la commune, selon l'avancée de l'entreprise.

Les travaux seront entrepris entre :

le lundi 21 octobre et le vendredi 13 décembre 2024

ARTICLE 2

Phase 1 :

Un sens unique de circulation sera mis en place rue Marceau vers l'avenue S.Coulet (portion entre le rond-point du Mourillon et la résidence l'Orée du Golfe)

Afin que l'entreprise puisse travailler en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places au droit de la résidence l'Orée du Golfe.

Une fois cette portion terminée, un sens unique de circulation sera mis en place rue Marceau vers l'avenue S.Coulet (portion entre la résidence l'Orée du Golfe et l'avenue Sigismond Coulet)

L'accès aux commerces de l'espace Marceau, aux riverains ainsi qu'aux garages sera maintenu en permanence.

Une déviation sera mise en place pour les usagers devant de l'avenue Sigismond Coulet vers : la rue Beausoleil, l'allée Beausoleil, l'avenue de la Cauquière, la rue H.Pisan, avenue du Colombier, rue Marceau.

Phase 2 :

Un sens unique de circulation sera mis en place rue Marceau vers la rue Diderot (portion entre l'impasse du Colombier et la rue Hoche).

Une déviation sera mise en place :

- pour les usagers venant de la rue Gambetta vers le boulevard de Lattre de Tassigny. Un accès sera laissé pour les usagers voulant se rendre parking Fontvieille ainsi que rue Diderot.
- pour les usagers venant de la rue Marceau (côté RD 98) ainsi que avenue du Subeiran vers l'avenue du Colombier et/ou l'avenue des Bastides
- pour les usagers venant de la rue H.Pisan vers la rue Beausoleil et/ou la rue Marceau (vers le centre-ville)

La circulation sera interdite sur l'avenue Sigismond Coulet (portion entre Rostropovitch et le rond-point de Kock).

Une déviation sera mise en place vers l'avenue du Subeiran, rue Marceau (portion entre le rond-point du Mourillon et l'avenue du Colombier), avenue du Colombier, rue Héliodore Pisan.

Le stationnement sera interdit du n° 13 au n° 33, rue Marceau.

L'accès aux commerces, aux riverains ainsi qu'aux garages sera maintenu en permanence.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler. **L'entreprise aura la charge de déplacer la signalisation selon l'avancée des travaux.**

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.411-26 et R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 octobre 2024

L'adjointe déléguée,



Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicités effectuées le : 18/10/2024

Notifié :

N° 2024/1046

ARRETE N° 2024/1267